



HAL
open science

Attestation familiale L'administration des tests ADN de paternité aux États-Unis

Mélanie Gourarier

► **To cite this version:**

Mélanie Gourarier. Attestation familiale L'administration des tests ADN de paternité aux États-Unis. Sébastien Roux; Anne-Sophie Vozari. Familles, nouvelle génération, PUF, A paraître, La vie des idées. hal-02274108

HAL Id: hal-02274108

<https://hal.science/hal-02274108v1>

Submitted on 29 Aug 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Attestation familiale

L'administration des tests ADN de paternité aux États-Unis

Mélanie Gourarier

Au cœur de Brooklyn, une large artère voit circuler un flux incessant de voitures et de passants. L'enfillement de petits immeubles grisâtres, d'épiceries et de taxiphones est si monotone qu'on peine à se situer. Un repère se distingue pourtant. En contrebas d'un dispensaire en briques rouges, sur une affiche, un gigantesque et beau bébé interpelle de ses yeux. L'image est candide. Mais ce bébé si parfait recèle une vérité plus trouble et le bonheur familial pourrait s'avérer n'être que de façade. Au-dessus de sa frimousse est inscrit à l'encre noire : « A-t-il vraiment les yeux de son père » ? À qui s'adresse cette apostrophe ? Aux pères putatifs, aux mères inquiètes, aux amants incrédules, aux familles intéressées ou encore aux institutions suspicieuses ? Placée au seuil d'un centre spécialisé dans le prélèvement de l'ADN, l'affiche à finalité commerciale s'adresse à tous ces acteurs à la fois. Elle immisce un doute là où la question ne se posait pas nécessairement : le géniteur est-il bien celui que l'on croit ?

Familles suspectes

Le développement des biotechnologies, au tournant des années 2000, et leur démocratisation *via* la commercialisation des tests ADN, une décennie plus tard, ont généré une capacité historiquement nouvelle : celle d'établir une correspondance permettant d'attester une « paternité génétique ». Cette capacité nouvelle est souvent perçue comme entrant en rupture avec le principe de droit romain *mater semper certa est, pater est semper incertus* (« La mère est toujours certaine, le père incertain »). De fait, en France, la paternité juridique s'est longtemps définie dans le rapport matrimonial : l'époux de la mère était établi comme le père légitime sans que sa paternité puisse être contestée (*pater is est quem nuptiae demonstrant*)¹. Certes, depuis son arrêt du 28 mars 2000, la Cour de cassation affirme que l'expertise biologique est « de droit » en matière de filiation, et sert désormais à établir la preuve des liens. Mais cette orientation, si elle marque un tournant fondamental dans son principe, n'en reste pas moins cantonnée aux arènes judiciaires où elle fait l'objet d'une régulation et d'un encadrement stricts.

Aux États-Unis à l'inverse, où les situations politique, législative et économique diffèrent, des tests de paternité sont disponibles en libre accès dans des laboratoires spécialisés et sur internet. Cette démocratisation des tests ADN s'accompagne d'un cadre législatif qui conduit à hiérarchiser leurs usages en fonction de leur potentialité légale. Le premier type de test, intitulé *Peace of mind*, est le moins coûteux (entre 150 et 200 \$ par personne prélevée en laboratoire et moins de 80 dollars pour les kits commandés sur internet). Comme ces tests ont vocation de « curiosité » et ne requièrent pas le consentement des protagonistes, ils ne peuvent pas être versés à un dossier judiciaire. Le second type de test, le *Legal test*, nécessite de présenter une pièce d'identité ainsi qu'un consentement signé pour chacun des prélèvements. Plus cher (environ 400 \$), il peut valoir de preuve aux yeux de la justice. Le troisième test, *Immigration test*, est un test ordonné par les services de l'immigration lors de certaines procédures de demandes de

¹ Rémi Lenoir, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil, 2003 ; Agnès Fine et Agnès Martial, « Vers une naturalisation de la filiation ? », *Genèses*, n°78, vol.1, p. 121-134.

regroupement familial². Il coûte entre 250 et 500 \$ en fonction du nombre d'institutions sollicitées tels que les consulats si les personnes à tester ne se trouvent pas sur le sol étatsunien. Tous les frais sont intégralement à la charge des requérants.

Ces nouvelles procédures techniques agissent ainsi comme des preuves devenues irréfutables qui supplantent les autres régimes de certification – déclaratifs – émis par les proches ou par l'État. Le système déclaratif à l'intérieur duquel les liens s'énonçaient est remplacé par un système d'attestation qui nécessite d'apporter la preuve biologique de ce qu'on dit et de ce qui est dit de soi. Ce basculement ouvre vers un nouveau mode d'ordonnement : celui fondé sur la suspicion³. On assiste alors au redéploiement de corps experts qui deviennent des professionnels de l'attestation (médecins, biologistes, pharmaciens, etc.) Ces derniers ont la charge de produire des preuves matérielles de l'histoire des personnes qui serait contenue dans les gènes. Il s'agit de faire « parler les corps » en livrant, à partir d'analyses biologiques, des documents (comptes, rendus et résultats d'examen) attestant des liens. Or ce pouvoir conféré aux experts, s'il est devenu déterminant, demeure toutefois rarement étudié dans sa dimension opératoire. À partir d'une enquête conduite dans un dispensaire new-yorkais auprès de professionnels spécialisés dans le traitement des tests ADN, ce chapitre analyse la manière dont s'évalue, s'atteste et s'édicte la paternité à l'ère des savoirs génétiques.

L'administration de l'ADN

Loin de l'atmosphère médicale et aseptisée associée couramment aux laboratoires de biotechnologies, les locaux du *DNA Lab* ressemblent davantage au bureau d'une administration délabrée et surmenée. Le laboratoire se trouve au sein d'un dispensaire qui propose des soins gratuits au cœur de Brooklyn. La salle d'attente, commune, est souvent bondée de patients. En guise de cabinet, le centre dispose d'une pièce exigüe dans laquelle peinent à tenir un imposant bureau. C'est dans cette pièce que se déroulent aussi bien les démarches administratives, les paiements, les consultations que les prélèvements de l'ADN et la lecture des résultats. Le matériel est sommaire (les kits de prélèvement comprennent un coton-tige afin d'effectuer le frottis buccal.) L'équipe est aussi réduite au minimum. Jacob, docteur en pharmacie d'une cinquantaine d'années, directeur du centre, marié et père de 7 enfants, supervise les consultations, tandis que Toinette, sa jeune assistante, mariée et mère de deux enfants, reçoit les patients, effectue les prélèvements, les envoie et réceptionne les résultats.

Durant quatre mois, entre 2015 et 2016, j'ai observé l'accueil des personnes venues en consultation pour faire part d'une curiosité, d'une inquiétude ou d'une attente sur les tests de paternité, j'ai suivi leur traitement lors des prélèvements ainsi que lors de la réception des résultats. Vêtue d'une blouse de travail comme Jacob et Toinette, je prenais place dans le renforcement de la porte du bureau, assise sur une chaise. De là, j'assistais aux consultations avec les clients, aux échanges téléphoniques, ainsi qu'aux conversations professionnelles et ordinaires qu'entretenaient ensemble le directeur et son assistante. Si j'ai pu converser avec les bénéficiaires des tests ADN avant et après leur consultation lors d'entretiens que je sollicitais en tête à tête, la plupart du temps c'est avec Jacob et Toinette que je discutais. C'est aussi avec eux que j'ai pu nouer les échanges les plus soutenus, notamment dans les moments en aparté durant lesquels ces derniers prenaient le temps de m'expliquer leurs pratiques et leurs points de vue aussi bien sur leur métier que sur les situations rencontrées.

Entrer sur le terrain à partir de ceux et de celles qui ordonnent les usages de l'ADN permet de se concentrer sur les usages professionnels dans l'administration d'une « preuve » génétique. Loin de ne faire que répondre à la demande préalable de clients désireux de savoir, l'équipe du *DNA Lab* oriente la compréhension d'un résultat et conduit les personnes à accepter la « vérité »

² Mélanie Gourarier, « Faire la frontière dans les murs du laboratoire. Destins migratoires et usages de l'ADN aux États-Unis », *Genèses*, n° 108, 2017, p. 48-68.

³ Chowra Makaremi, « De l'esprit des lois. Quelques éléments de réflexion à propos de la 'loi ADN' en France, *Eurostudies*, vol. 3, n°2, 2008.

scientifique. Jacob et Toinette agissent comme les opérateurs d'une épreuve, celle qui amène les personnes concernées par le résultat d'un test de paternité à ajuster leurs désirs ou leurs projets en fonction de ce que « dit » l'ADN. Or, contrairement à une vision de la science comme savoir « neutre » et « vrai », la perspective ethnographique permet de saisir comment se produit un régime de vérité au-delà de la seule objectivité des caryotypes. Interprétations, interactions, convictions s'enchevêtrent, caractérisant un dispositif singulier de prise en charge où les administrateurs de l'ADN affirment une vérité des sujets et des liens.

Immiscer le doute

Une part importante du travail de Toinette et de Jacob revêt un caractère bureaucratique qui a pour effet de masquer la part subjective de leurs actions⁴. La constitution du dossier, le prélèvement et l'administration du résultat répondent à un protocole bien défini qui standardise le traitement des tests de paternité. La part humaine – faillible – devient imperceptible au bénéfice d'une expertise biologique incontestée. Cette chaîne opératoire⁵ qui conduit à l'obtention d'un résultat efficient – autrement dit d'un résultat auquel les différents protagonistes adhèrent – tire son degré d'efficacité de l'effacement des agents du processus. Or cet effacement, pour fonctionner, doit paradoxalement se rendre visible.

La livraison des résultats se fait de deux manières : lors d'un ultime entretien avec Jacob qui les commente ou bien – si le client ne peut se déplacer – lors d'un rendez-vous téléphonique préalable à l'envoi postal des documents. J'ai rencontré Pape dans l'enceinte du *DNA Lab* alors qu'il s'y rendait pour effectuer son prélèvement. Âgé d'une quarantaine d'années, de nationalité sénégalaise, Pape vit à Brooklyn depuis quinze ans suite à une mutation professionnelle dont il a bénéficié par le biais de l'entreprise d'import/export pour laquelle il travaillait à Dakar. Contraint de quitter sa première épouse et ses deux enfants restés au pays, les liens familiaux se sont peu à peu distendus. Après un divorce, il s'est remarié avec une femme de nationalité étatsunienne avec laquelle il a eu un troisième enfant. En accord avec sa première épouse, il souhaite à présent que ses deux aînés le rejoignent à New York : « Maintenant je veux qu'ils viennent. Ils sont plus grands. La maman, elle pense aussi que c'est bien pour eux. C'est bien pour leur avenir qu'ils viennent ici ». Lorsqu'il a constitué le dossier de demande de regroupement familial auprès des services de l'immigration à New York, le fonctionnaire lui a fourni la liste des centres de prélèvement agréés pour réaliser un test ADN et ainsi « finaliser efficacement la demande ». Pape a choisi le *DNA Lab* pour sa proximité avec son domicile. À ses yeux, les tests ADN constituent une pièce « comme une autre » du dossier à rassembler.

Quand arrivent les résultats, je suis assise dans le bureau en face de Jacob qui prend un air grave : « Bon, tu te souviens de Pape ? Ça va être délicat, les deux enfants ne sont pas de lui. C'est dur, mais c'est comme ça. Il va mal le prendre, va falloir que je sois ferme ». Il demande à Toinette de composer le numéro de téléphone, bascule en mode haut-parleur et me fait signe d'écouter :

Bonjour, oui je viens juste de recevoir vos résultats. Nous avons donc deux résultats pour vous. Test négatif avec le premier enfant et test négatif avec le second.

Comment ça ? Comment ça se passe ?

Comment ça se passe... Il semblerait que ce ne soit pas vos enfants.

Mais si ce sont mes enfants, je les ai élevés. Bien sûr que ce sont les miens, comment vous pouvez dire ça, ce n'est pas vrai ! C'est impossible, impossible vous comprenez, ce que vous me dites là ce n'est pas possible.

⁴ Patricia Ewick et Patricia Silbey, *The Common Place of Law. Stories from Everyday Life*, Chicago, Chicago University Press, 2005 ; Sarah Mazouz, *La République et ses autres : Politique de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS Éditions, 2017.

⁵ Bruno Latour et Steve Woolgar, *La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*, Paris, La Découverte, 1979.

Mais les tests sont revenus négatifs. Vous comprenez ? L'ADN ne correspond pas. Il faut que vous parliez avec la maman.

Elle sait que ce sont mes enfants, qu'ils viennent de moi. Elle sait que je suis leur père. Elle ne ment pas !

Si, elle peut mentir.

C'est vous qui dites ça. Moi je dis qu'elle ne ment pas.

Je comprends bien mais ce sont les résultats que nous avons.

Je suis étonné, très très choqué. Vraiment je ne comprends pas, les bras m'en tombent là. Le ciel me tombe sur la tête. Je ne comprends pas ce que vous dites.

Nous étions étonnés aussi.

Mais quelles sont les chances que vous vous trompiez ?

Zéro.

Alors qu'on lui demandait de faire un test ADN pour finaliser sa demande de regroupement familial, Pape se retrouve face à ce qui est envisagé au mieux comme un secret de famille par les professionnels, au pire comme une tentative de fraude à l'immigration par les services de l'administration. Outre le fait que l'issue de ces analyses d'ADN contraint un projet migratoire, celle-ci conduit les protagonistes à requalifier des relations familiales. Plus que répondre à un doute préalable, un test ADN peut ainsi produire de nouvelles configurations affectives amenant les sujets à s'ajuster en fonction de ce qui les attache. Toutefois, du côté des usagers, les résultats biologiques n'ont pas toujours valeur d'évidence ou de vérité. Pape, se montre d'abord incrédule (« c'est impossible »). Puis il cherche à déterminer une marge d'erreur (« quelles sont les chances que vous vous trompiez ? ») Face à ces résistances, Jacob endosse une position qui se veut à la fois impartiale (« nous étions étonnés ») et impersonnelle (par l'emploi du pronom « on » et par l'usage de la forme indirecte « les tests sont revenus négatifs »). Il finit par avancer un argument d'autorité rendant l'erreur impossible (« zéro »).

Jacob ne relativise ainsi à aucun moment le poids de la génétique. Il le renforce même en répétant à plusieurs reprises : « ce ne sont pas vos enfants ». La force du résultat scientifique est rendue visible également sur papier, lorsque les clients du *DNA Lab* reçoivent les résultats par courrier. Ces résultats prennent la forme d'un tableau sur lequel figure une colonne de pourcentages difficilement compréhensibles aux profanes si ce n'est par le « total » surligné au feutre jaune par Toinette ou Jacob. Ce total indique un pourcentage de correspondance des gènes. Lorsque ceux-ci coïncident, le pourcentage atteint au moins 99 %. En dessous, le test de paternité est considéré comme négatif.

L'analyse biologique est donc mise en avant dans le cas des tests ADN d'immigration. Dans ces situations où la demande émane des institutions fédérales qui envoient les requérants au regroupement familial dans les laboratoires, il n'y aurait rien à dire et rien à apprécier au-delà du taux de probabilité des liens de filiation indiqués. Toutefois, cette évidence des résultats est-elle valable pour tous les tests ADN ou bien existe-t-il un traitement différentiel en fonction des situations et des enjeux spécifiques quelles soulèvent ?

Forcer le lien

À l'inverse des situations précédemment décrites, lorsqu'un test de paternité est demandé par des personnes pour résoudre une inquiétude qui relève d'histoires familiales, Jacob se montre davantage enclin à minimiser la prégnance du lien génétique en fonction de ce qu'il apprécie comme une résolution heureuse ou malheureuse du doute. Il existe donc bien une marge d'action dans l'administration d'un test de paternité qui dépend de l'implication des agents. À côté du discours sur la fiabilité et l'infailibilité d'un test de paternité, Jacob revendique la qualité de son implication morale auprès de ses clients au nom d'une certaine éthique professionnelle :

C'est certain que pour moi c'est important aussi de faire en sorte qu'il n'y ait pas de drame si un test n'est pas bon. Parce que je suis un scientifique mais aussi pour moi en tant qu'homme [...], la famille, c'est une valeur importante [...]. Quand on dirige un laboratoire comme moi, il faut savoir qu'on a un certain pouvoir. Avec ma position je peux faire attention à ne pas briser des familles. Si je peux éviter un avortement ou un divorce, c'est certain que c'est aussi pour moi une question d'éthique. [...]

Et comment tu t'y prends pour orienter un résultat ?

Je vais te dire, ça, ça dépend vraiment des cas. Chaque situation est différente. Tu peux orienter aussi le résultat en expliquant bien aux clients. Si tu vois qu'un homme est attaché à son enfant et que le test ne revient pas bon, tu insistes avec lui sur ce point pour qu'il n'y ait pas de rupture du lien.

C'est-à-dire, par exemple ?

Moi ce que je fais dans ce cas-là c'est que j'explique que la génétique c'est une chose, mais que l'amour ça peut aussi être autre chose, et que parfois c'est plus important.

La possibilité de relativiser la force de l'ADN en fonction des situations sociales et familiales des personnes concernées est présentée ici comme une éthique de la pratique scientifique. S'il est docteur en pharmacie Jacob se présente aussi comme un homme pour qui la famille est une valeur qui supplante, parfois, la valeur de l'ADN. La signification accordée à la génétique est donc loin d'être univoque. Elle ne dépend pas seulement de ceux qui la formulent, mais varie aussi en fonction des situations dans lesquelles elle s'inscrit. Ainsi, Jacob accorde un traitement spécifique aux résultats d'un test dont l'issue est perçue comme comportant un risque pour l'« équilibre familial » ou le « bien des enfants ». Les tests de paternité réalisés afin de s'assurer de la « fidélité » de sa partenaire avant de décider d'une séparation conjugale ou d'une déclaration de paternité relèvent de ces situations, ainsi que les tests prénataux (*Prenatal tests*) effectués sur des femmes enceintes s'interrogeant sur l'opportunité d'une interruption de grossesse au cas où le conjoint déclaré se révèle ne pas être le géniteur. Ces tests, qui se pratiquent par prélèvement sanguin de la mère et par prélèvement buccal du ou des géniteurs putatifs, s'inscrivent dans la catégorie des tests de curiosité ; autrement dit, ils ne pourront pas être versés comme pièce en cas de conflit judiciaire. En raison de l'issue qu'il estime « fatale » ou désastreuse pour « l'équilibre des familles » suivant l'éthique à laquelle il s'attache, Jacob accorde à la restitution des résultats un traitement tout à fait spécifique. Par exemple, il va consacrer un temps de discussion plus long avec certaines de ses patientes afin de les convaincre que la « ressemblance » avec le père n'est pas une donnée de départ mais se construit : « Elles ont peur que le bébé ne ressemble pas au père. Mais moi ce que je leur dis, et ça on le voit tous les jours ici, c'est que la ressemblance ça dépend aussi de la manière dont on va élever l'enfant ». Au nom de l'amour filial, un lien se trouve ainsi forcé alors même qu'il n'est parfois pas désiré par les personnes qui souscrivent à un test de paternité. Dans le cas des tests prénataux, les sentiments convoqués sont ainsi projectifs lorsque la parenté pratique⁶ n'est pas encore réalisée. La « paix des familles » devient alors un argument supérieur à celui de l'authenticité et de la vérité scientifique⁷. Ainsi, dans les cas où l'issue d'un test prénatal indique que le géniteur n'est pas le conjoint légitime, Jacob n'entoure pas – comme il le fait pour les tests ADN d'immigration – le résultat au feutre fluo. Lors de l'ultime consultation, il se garde d'énoncer les « mauvais résultats » afin d'affaiblir la force du résultat scientifique. Il se contente de dire succinctement que les ADN ne coïncident pas pour privilégier un discours compatissant. Il n'hésite pas à convoquer certaines histoires singulières qu'il a rencontrées durant sa carrière, mobilisant sa connaissance d'issues heureuses lorsqu'un secret de famille est resté dans la discrétion des mères. Comment expliquer

⁶ Florence Weber, *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*, Paris, Aux Lieux d'être, 2005.

⁷ Emmanuelle Saada, « Paternité et citoyenneté en situation coloniale. Le débat sur les "reconnaisances frauduleuses" et la construction d'un droit impérial ». *Politix*, n°66, vol. 2, 2004, p. 36.

de telles différences dans le poids accordé aux données génétiques qui, dans un cas, sont présentées comme indiscutables, et dans l'autre, sont justement discutées ?

La valeur accordée tantôt à la probabilité génétique, tantôt au maintien et à la naissance de liens en dépit des résultats, dépend d'un rapport moral à ce qui fait le bien des familles. Dans le cas *DNA Lab*, faire le bien revient à préserver l'engendrement et la conjugalité – y compris si ce maintien se fait aux dépens de l'intérêt des personnes. Lorsque les résultats risquent d'entraîner une séparation conjugale, le maintien du bien des familles revient alors à préserver le couple parental pour le bonheur des enfants. Pour certaines femmes qui hésitent à mener à terme une grossesse en fonction de l'identité du géniteur, le fait de porter un enfant qui ne ressemblerait pas à leur partenaire légitime risque de les mettre face à une situation de rupture familiale, conduisant parfois à une rupture également économique. Pire, dans certains cas que j'ai pu observer durant mon terrain, la réalisation d'un test prénatal s'explique par une histoire de violence sexuelle subie par des femmes qui souhaitaient se prémunir d'une grossesse qu'elles ne parviendraient pas à accepter dans de telles conditions. À l'inverse de ces situations où le bien des familles se mesure à l'aune de la capacité des sujets à « sauver les liens », lorsqu'il s'agit d'un test d'immigration, la volonté de faire le bien se déporte vers la « vérité » génétique au risque de distendre des relations, voire de conduire à des séparations familles – au moins à l'échelle géographique.

Un pouvoir discrétionnaire

Le double standard dans l'évaluation du bonheur familial révèle la part subjective de la biogénétique et de ses usages. S'ils font bien « parler les corps », les experts ne sont pas des agents neutres. Ils fabriquent puis transmettent ce qu'ils peuvent lire en fonction de leurs interlocuteurs et de la situation qui les occupent. C'est bien parce qu'ils se définissent non seulement comme des exécutants mais aussi comme des sujets moraux dotés de sentiments (comme père et mère de famille notamment) que les agents du *DNA Lab* exercent un pouvoir discrétionnaire, d'autant plus discret qu'il disparaît sous des pourcentages de probabilité. Ainsi, loin de se soumettre à la « vérité » de la génétique, ces agents la façonnent suivant une morale qui travaille au maintien d'un certain ordre social et familial.

L'analyse génétique occupe une fonction spécifique. Elle permet de démettre le pouvoir des mains expertes qui s'effacent sous la scientificité du résultat. Le recours à la science présente ainsi une efficacité double. D'abord, en masquant l'engagement des agents, il le fait apparaître comme allant de soi. La signification et la valeur des gènes ne sont plus discutées ; elles font autorité. Ensuite, en présentant les résultats comme incontestables, il les légitime. Pourtant, derrière l'action des agents chargés d'expertiser l'ADN se dessinent, et parfois, se décident des politiques familiales conduisant à exercer un traitement différencié suivant les individus concernés.